



# Le Chiffre Déchaîné

Bulletin d'information CGT des salarié-e-s de l'expertise comptable et du commissariat aux comptes n°147

## Non à un accord formation au niveau du code du travail

Lors de la réunion de la CPPNI du 5 juin, était prévue la fin de la négociation sur l'accord de formation. Et on a bien fait de venir. A deux mesurette près (*tutorat et prise en charge négociés avec le cabinet des frais logistiques lors des formations qui ont lieu sur le temps de travail*). Donc autant dire rien du tout. Le patronat nous propose de signer l'équivalent du code du travail. C'était bien la peine de travailler dessus pendant un an.

Pour un secteur qui met en avant ses difficultés de recrutement, qu'il s'agisse de la négociation des salaires comme de la formation, le moins que l'on puisse dire c'est que le patronat ne cherche pas à donner les moyens de traiter des difficultés de la branche. Après la réforme de la formation avec la loi Choisir son avenir professionnel, qui a peu ou prou supprimé ou fortement réduit les moyens à disposition des salariés pour se former, si ce n'est au bon vouloir de l'employeur, la situation ne peut que se dégrader.

L'argument, ou plutôt la position dogmatique du patronat, est de préférer laisser la main aux entreprises avec les effets que l'on connaît : les salaires évoluent peu, les carrières ne font pas rêver et les conditions de travail sont marquées par les phénomènes de surcharge.

En réalité, le patronat ne veut prendre aucune mesure qui implique des engagements financiers, sur l'ensemble des sujets. Sur la formation en particulier, dit autrement, la branche ne considère pas que d'investir dans les compétences de ses salariés soit prioritaire voire nécessaire.

Or, après la réforme de la formation et la disparition du CIF, des périodes de professionnalisation et la monétarisation du CPF à 15 € de l'heure, il va être plus compliqué pour les salarié.e.s de se former sur leur temps de travail et selon leur choix, ils peuvent être conduits à devoir financer une grande partie de leur formation, même si elle s'inscrit dans le cadre des activités de l'entreprise.

En effet, le seul dispositif que le salarié peut mobiliser est le CPF. Le CPF est un compteur qui était écrêté dès qu'il cumulait 120 heures (*hors dispositif lié à la pénibilité et à la reconversion*). A 15 € de l'heure, cela signifie que le salarié dispose de 1800€ pour se former. Quand on sait que rien que pour apprendre les bases d'Excel, les formations tournent autour de 1000 €, le salarié ne va pas aller loin.

Mais que l'on se rassure, le patronat veut bien, à la rigueur, éventuellement envisager des contreparties organisationnelles si vraiment il le faut. On ne sait toujours pas lesquelles...

La CGT ne peut que rejeter un tel texte – le qualifier d'accord est un peu pompeux. Nous n'avons pas vocation à valider ou non le code du travail. Par contre, notre sujet est bien de lutter pour accroître les droits des salariés et améliorer leurs conditions de travail. Et nous ne lâcherons pas !



**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Experts-Comptables »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**